

TRANSPORTS SCOLAIRES
DEMANDE D'INSCRIPTION
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

INTERNE

Pour les internes
cocher la case ci-contre

OBLIGATOIRE

VISA
ETABLISSEMENT
SCOLAIRE

Nom- Prénom

Adresse

Ville Code postal

ÉTABLISSEMENT Date inscription :

Partie supérieure à compléter et à conserver par l'élève. Elle tient lieu de titre provisoire de transport au plus tard jusqu'au **22 octobre 2021** ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription.

RENTREE 2021-2022 :

Attention, si inscription après le 19 juillet, majoration des frais de traitement de dossier de 30 €.

A ÉLÈVE (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Date de naissance J J | M M | A A | A A | Sexe F M

B PARENTS - TUTEUR - REPRÉSENTANT LÉGAL (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Adresse

Ville Code postal

Tél. fixe Mel. @

* J'accepte de recevoir des SMS en cas de fonctionnement perturbé : oui non Tél. portable*

LES PAIEMENTS EN TRÉSORERIES MUNICIPALES ET EN ESPÈCES NE SONT PLUS ACCEPTÉS

Règlement par chèque à l'ordre de la Régie des Transports 07

- 90€ année complète
- 120€ année complète (après le 19/07/21)
- 30€ (après le 19/07/21) pour usager exonéré
- 70€ 2 trimestres (à partir du 01/01/2022)
- 45€ 1 trimestre (à partir du 1^{er} avril 2022)

C SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2021/2022 (compléter ou cocher les cases correspondantes)

Établissement (préciser COLLÈGE, LYCÉE TECHNIQUE ou AGRICOLE, LP, ÉCOLE PRIMAIRE)
Nom de l'établissement

Adresse complète

Qualité Interne Demi-pensionnaire

Classe Primaire Maternelle CP CE 1 CE 2 CM 1 CM 2 CLISS

Premier cycle 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} SEGPA 4^{ème} prof. agri. 3^{ème} prof. agri. ULIS école

Second cycle Seconde Première Terminale

Voie générale ou technologique Section suivie ou Baccalauréat préparé
Générale STI2D STMG ST25 STL Autres (préciser)

Options de détermination À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Voie Professionnelle CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année BAC PRO 1^{ère} année BAC PRO 2^{ème} année BAC PRO 3^{ème} année

Domaines /Options À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Autres Situations CFA Enseignement sup. Non scolaire Autres

RÉSERVÉ À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS

- Transport urbain
- Département extérieur
- 3 km
- Acheminement manquant
- Surticket
- Refus demi-pensionnaire
- Enseignement supérieur / CFA
- Photo manquante
- Refus - de 5 ans

D TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Transport quotidien autorisé uniquement si distance inférieure ou égale à : collège 25 km, lycée 35 km et LEP 40 km
Usagers SNCF ou car Auvergne-Rhône-Alpes : remplir également un imprimé « Aide SNCF » à réclamer auprès de l'antenne régionale des transports à partir du mois d'octobre

Jours d'utilisation Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

*Informations disponibles sur le site internet : auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche

*ALLER	MONTÉE (ville et arrêt)	DESCENTE	TRANSPORTEUR
Trajet 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garde alternée Veuillez remplir le trajet 2 et joindre les justificatifs indiqués page 5 de la notice.

Trajet 2

SIGNATURE DES PARENTS OBLIGATOIRE

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-contre.

A : Le :
Signature :

Toute fausse déclaration dégage la Région de toute responsabilité.

L'inscription est obligatoire pour tous les usagers scolaires sur les différents services de l'antenne régionale des transports de l'Ardèche pour des raisons de sécurité et d'assurance.

RAPPELS : - Ce coupon provisoire est strictement personnel.

- Il doit être impérativement remis en échange de la carte de transport définitive.

Au-delà, il ne sera plus valable.

- Il n'est pas valable sur les réseaux de transport urbain (penser à faire recharger votre carte) et la **SNCF**.

- Les élèves résidant à moins de 3 km de l'école sont pris uniquement dans la limite des places disponibles durant toute l'année scolaire.



1 - ATTENTION !

Les élèves ne fréquentant pas l'établissement défini par le plan de transport scolaire pour les collèges et les primaires et maternelles ou l'établissement le plus proche pour les lycées devront soit payer une surtaxe de 90 € soit prendre un abonnement commercial sur internet (site www.auvergnernhonealpes.fr/interurbainardeche ou se rendre aux points de vente suivants : **gares routières de Valence, d'Annonay et de Montélimar, Place de la Paix à Aubenas, Office de tourisme de Tournon.**

2 - COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

❶ COMPLÉTEZ LA PARTIE SUPÉRIEURE ET CONSERVEZ-LA

Elle vous servira de coupon provisoire valable jusqu'au 22 octobre 2021 en attendant de recevoir votre carte de transport définitive. Cette partie doit être tamponnée par l'établissement scolaire.

❷ DANS LA PARTIE INFÉRIEURE,

COMPLÉTEZ LES CADRES A, B, C et D (le plus précisément possible)

❸ La carte OÙRA! valable 5 ans concerne les élèves qui empruntent une ligne régulière (cf. auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche)

- Pour ceux qui ne possèdent pas encore de carte OÙRA!, vous devez envoyer une photo d'identité en précisant le nom, prénom et n° d'identifiant de l'élève et l'agrafer à l'imprimé.
- Pour ceux qui ont déjà la carte, vous devez vous réinscrire aux transports et votre abonnement sera automatiquement rechargé sur cette carte lors de la montée dans le car.

❹ TRANSMETTEZ CE FORMULAIRE AVEC VOTRE RÉGLEMENT AVANT LE 19 JUILLET 2021, DÉLAI DE RIGUEUR, À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS POUR QUE LA DEMANDE PUISSE ÊTRE VALIDÉE À LA RENTRÉE

- **Attention, si inscription après le 19/07/21, majoration des frais de traitement de dossier de 30 €.**

La carte de transport sera remise à votre enfant par son établissement scolaire à partir de la rentrée sauf pour les renouvellements de carte OÙRA! qui seront directement envoyés à votre domicile

3 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation familiale est d'un montant de 90 € par enfant si l'inscription est réalisée au plus tard le 19/07/21.

 **Après le 19/07/21 le montant sera de 120 € (90 € + 30 € de frais de traitement de dossier).**

Règlement par chèque à l'ordre de la régie de recettes 07

Conditions de gratuité de la participation familiale :

1) Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €.

- Joindre à la demande une photocopie de la notification de droits et paiements de la Caisse d'allocations familiales ou MSA mentionnant le **quotient familial datée de 2021.**

2) Les familles de **4 enfants et plus (hors enseignement supérieur), tous scolarisés et empruntant les transports :** gratuité du titre de transport pour le 4^e enfant transporté.

- Joindre une copie de l'ensemble du livret de famille complétée par le nom et l'adresse de l'établissement scolaire des autres enfants scolarisés.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi qu'aux actions d'information et de prévention et à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. Dans le cadre de ce traitement, vos informations sont transmises (en fonction des besoins) aux agents habilités de la Région ou des autorités organisatrices impliquées, à l'établissement scolaire fréquenté et aux prestataires. Pour toute question ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement), adressez-vous à l'antenne indiquée à droite. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits : <https://transportscolaire.ardeche.auvergnernhonealpes.fr/usager/index.php/rgpd-en-savoir-plus>

**Antenne Régionale
des Transports Interurbains
et Scolaires de l'Ardèche**

Espace de Privas
4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas
Tel : 04 26 73 32 00
transports07@auvergnernhonealpes.fr
auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche